Envoyé en préfecture le 24/06/2026
Reçu en préfecture le 24/06/2026
Publié le 29/6/2026 S²LO
ID : 062-216207530-20260622-D_2026_0622_03-DE

VILLE DE SAINT-LAURENT-BLANGY
www.saint-laurent-blangy.fr

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du 22 juin 2026

Délibération N° 22/06/2026 1-2

DESIGNATION DU REPRESENTANT DE LA COMMUNE AU SEIN DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT) DE LA COMMUNAUTE D'ARRAS

L'an deux mille vingt-six, le 22 juin à 18 heures 00, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Nicolas DESFACHELLE en suite de convocation en date du 16 juin 2026 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Étaient présents : Nicolas DESFACHELLE, Christophe LOURME, Laurence FACHAUX-CAVROS, Nicolas KUSMIEREK, Nathalie CARTIGNY, Philippe MERCIER, Thomas JACQUEMONT, Angélique DELMEIREN-AZZAZ, Bénédicte BOURDON, Christophe COUPARD, Sandrine NOWAK, Jean-Christophe CAMBIER, Lise-Marie MARTEL, Cécile CARLIER, Patricia JOVENIN, Aurélie LITTAYE, David MALFAIT, Stéphanie BROCHART, Amélie-Dorothée CIAN, Laura OLENDER, Maxime BONNIERE, Fontana PAOLO, Natacha DEQUEANT

Étaient absents excusés :

Mme Béatrice WOZNIAK qui a donné procuration à M. Thomas Jacquemont
Mme Hélène DUBOIS qui a donné procuration à Mme Angélique Delmeiren-Azzaz
M. Alain STEUX qui a donné procuration à M. Jean-Christophe Cambier
M. Cédric PRUVOST qui a donné procuration à M. Philippe Mercier
M. Guillaume MAUDUIT qui a donné procuration à Mme Laura Olender

Était absent :

M. Baptiste DESCLOQUEMANT

Mme Angélique DELMEIREN-AZZAZ est élue Secrétaire.

La séance ouverte, M. le Président donne lecture du rapport ci-après :

« Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des Impôts, et notamment son article 1609 nonies C – IV, relatif à la création et aux missions de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées,

Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté Urbaine d'Arras,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté Urbaine d'Arras en date du 9 avril 2026 relative à l'installation du Conseil Communautaire,

Envoyé en préfecture le 24/06/2026
Reçu en préfecture le 24/06/2026
Publié le 29/06/2026
ID : 062-216207530-20260622-D_2026_0622_03-DE

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté Urbaine d'Arras en date du 21 mai 2026 portant création de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) et fixant sa composition à 47 membres, dont un représentant par commune membre et deux représentants pour la ville d'Arras,

Vu le courrier de Monsieur le Président de la Communauté Urbaine d'Arras en date du 26 mai 2026 invitant la commune à désigner son représentant au sein de la CLECT au plus tard le mardi 15 septembre 2026,

Considérant qu'il incombe au Conseil Municipal de la commune de Saint-Laurent-Blangy de désigner son représentant au sein de cette commission,

Il est exposé ce qui suit :

Par courrier en date du 26 mai 2026, le Président de la Communauté Urbaine d'Arras a informé les communes membres de la création de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT).

Conformément à l'article 1609 nonies C – IV du Code Général des Impôts, cette commission a pour mission d'évaluer les charges liées aux transferts de compétences entre les communes membres et l'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI). Son rôle est d'assurer l'équité financière entre les communes et la communauté en garantissant la transparence et la neutralité des données financières.

La CLECT a été instituée par délibération du Conseil Communautaire du 21 mai 2026, qui en a fixé la composition à 47 membres, dont un représentant par commune membre et deux représentants pour la ville d'Arras. Ses membres sont désignés par les conseils municipaux des communes membres.

Il appartient donc au Conseil Municipal de Saint-Laurent-Blangy de désigner son représentant au sein de cette instance, au plus tard le 15 septembre 2026.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire, il est proposé au Conseil Municipal de désigner en qualité de représentant de la commune de Saint-Laurent-Blangy au sein de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté Urbaine d'Arras :

- Monsieur Nicolas DESFACHELLE »

« La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa publication.
Elle est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux »

Le rapport est adopté à l'unanimité.

Nicolas DESFACHELLE
Maire,

MAIRIE DE SAINT-LAURENT-BLANGY (Pas-de-Calais)